

DECISION DU PRESIDENT

22_12_09_0395	SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX ELECTRIQUES AU BENEFICE D'ENEDIS - L'ISLE D'ABEAU - DZ 35 DZ 12
----------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°20-10-15-341 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020, notamment son article 3.8 autorisant le Président pour la durée du mandat à « *Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant ou mise à disposition de la CAPI* ».

Vu la convention de servitude CS06-V06 pour la pose d'un câble HTA souterrain ou sous gaine au niveau du pont traversant le canal de Catelan sur les parcelles DZ 12 et DZ 35 à L'Isle d'Abeau sur une longueur de 33 mètres.

Considérant la demande d'ENEDIS ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser les travaux de pose en tranchée d'un câble souterrain HHTA sur les parcelles DZ 12 et DZ 35 à L'Isle d'Abeau.

Article 2 : D'approuver la constitution de servitude au bénéfice d'ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine ainsi que ces accessoires sous les parcelles section DZ numéros 12 et 35 sur la commune de L'Isle d'Abeau.

Article 3 : cette convention est conclue moyennant une indemnité forfaitaire de 15 € qui sera versée après la réitération par acte authentique de la convention de servitude.

Article 4 : Monsieur le Vice-Président à la Stratégie patrimoniale, est autorisé à signer au nom et pour le compte de la CAPI, la convention de servitude, l'acte authentique de constitution de servitude et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 6 : Conformément à l'article L.5211-10 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le vendredi 9 décembre 2022



Le Président,
Jean PAPADOPULO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le

Nomenclature :

- 3. Domaine et patrimoine
- 5. Autres actes de gestion du domaine public